



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 Février 2025**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

**Présents** : Adjointes : Adrien BRAND – Ginette HELL - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Magali SIMET - Stéphane MECKER – Vincent MECKER –  
Sylviane HELL - Philippe STOLZ - Sylvie SCHERMESSER -  
Alain SCHMITT – Dominique SENGELIN – Bernard MUNCK

**Absents excusés** : Gilles LITZLER procuration à Ginette HELL -  
Mylène GENIN procuration à Magali SIMET  
Cécilia MULLER procuration à Vincent MECKER  
Manuel GROSGUTH procuration à Christian LERDUNG  
Claudine BISEL procuration à Dominique SENGELIN

**Absent non-excuse** : Néant

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2024
2. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
3. Permissionnaires chasse – Lot 2 HENFLINGEN
4. Approbation compte financier unique et affectation des résultats 2024
5. Demandes de subvention – Associatives
6. Demandes de subvention - CEA
7. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

**POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 12 Décembre 2024**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix dont 5 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE** d'approuver le procès-verbal du 12 Décembre 2024.

**POINT 2 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité d'ILLTAL conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix dont 5 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE MANDATER LE CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **DE S'ENGAGER à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

- **DE PRENDRE acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.
- **DE PRENDRE acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

### **POINT 3 – Permissionnaires chasse – Lot 2 HENFLINGEN**

Par courrier du 03 Février 2025, Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN, Adjudicataire de la chasse – Lot 2 de HENFLINGEN informe la Commune de la démission de Monsieur Guy ISSELIN, permissionnaire.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN, Adjudicataire de la chasse - lot 3 - OBERDORF sollicitant la nomination de deux nouveaux permissionnaires, à savoir :

- **Monsieur SUTTER Roland Roger né le 19 Octobre 1971 à MULHOUSE (Haut-Rhin) domicilié 47c, Faubourg de Belfort – 68700 - CERNAY**
- **Monsieur BUCHER Amaury Jeannot Jean-Paul né le 16 Mai 2006 à ALTKIRCH (Haut-Rhin) domicilié 2, rue du Moulin – 68580 - MOOSLARGUE**

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	19 voix dont 5 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la nomination de deux nouveaux permissionnaires, référencés ci-dessus
- **D'ACCORDER** l'agrément de deux nouveaux permissionnaires au lot référencé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à informer l'Adjudicataire de la chasse, les intéressés et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

### **POINT 4 – Approbation compte financier unique et affectation des résultats 2024**

La Commission des Finances Communales s'est réunie le 10 février 2025 pour analyser le Compte Financier Unique 2024 et préparer la partie du fonctionnement du Budget Primitif 2025. Lors de ces séances les comptes ont été scrutés ligne par ligne. Monsieur le Maire fera donc la présentation des résultats du compte financier unique 2024 par chapitre.

Après avoir commenté les résultats en vertu de l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que Madame Ginette HELL, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire assure la présidence de séance pour valider les comptes. L'Assemblée admet cette proposition et Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame Ginette HELL expose le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Il se solde par :      Fonctionnement (Excédent)            :      197 659.10 €  
   Investissement (Déficit)                            :      8 164.21 €

Soit un excédent global de clôture            :      189 494.89 €

Compte tenu des reports de la section d'investissement de l'année antérieure (2023) pour un montant déficitaire 145 589.37 € et des reports de la section de fonctionnement de l'année antérieure (2023) pour un montant excédentaire de 423 320.06 € ; le Compte Financier Unique 2024 présente un déficit en Investissement de 153 753.58 € et un résultat excédentaire de Fonctionnement de 620 979.16 €.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour                            : 17 voix dont 4 procurations  
Abstentions                : 0 voix  
Contre                        : 0 voix

**Le Conseil Municipal décide :**

- **CONSIDERANT** que monsieur le Maire de la Commune d'ILLTAL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;
- **PROCEDE** au règlement définit du Budget de l'exercice 2024 ;
- **FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires ;

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023		Opérations de l'exercice 2024		Résultat à la clôture de 2024	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRE EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
<b>Investissement</b>	145 589.37	0.00	365 138.94	356 974.73	153 753.58	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	423 320.06	872 328.18	1 069 987.28	0,00	620 979.16
<b>TOTAUX</b>	145 589.37	423 320.06	1 237 467.12	1 426 962.01	153 753.58	620 979.16

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **ARRETE** à la somme de 189 242.00 € correspondant au montant des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les propositions d'affectations suivantes :

Reports

Pour rappel :

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : 145 589.37

Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 423 320.06

Soldes d'exécution

Solde d'exécution (Déficit 001) de la section investissement de : 8 164.21

Solde d'exécution (Excédent 002) de la section fonctionnement de : 197 659.10

Reste à réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des RAR :

En dépenses pour un montant de 189 242.00

En recettes pour un montant de 0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 342 995.58

*Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal :*

- *Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement ;*
- *Soit en réserve, pour assurer le financement de la section.*

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 342 995.58  
*(145 589.37 + 8 164.21 + 189 242)*

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 277 983.58  
*(423 320.06 + 197 659.10 - 342 995.58)*

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;

Monsieur le maire reprend la présidence de séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance accordée.

### **POINT 5 – Demandes de subvention – Associatives**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations et des organismes reçues en Mairie pour l'année 2025.

Mieux-Vivre à Saint-Morand	(ALTKIRCH)	100 €
Les Amis de l'Hôpital de	(DANNEMARIE)	100 €
Les Amis des Personnes âgées de	(LUPPACH)	100 €
L'Association Partage Sep-Wal	(WALDIGHOFFEN)	100 €

Associations de personnes âgées : Il s'agit d'appliquer ce qui avait été proposé par le passé à savoir une subvention minimum de 100 € aux établissements accueillants des Illtalois. Certains établissements accueillent plus de deux personnes, il est proposé de bonifier de 50 € par personne supplémentaire les établissements concernés.

On fait une demande de subvention :

Le Groupement d'Action Social (GAS 68)	180 €
L'Association Le Souvenir Français	300 €
Union Départementale Sapeurs-Pompiers 68 (2025)	140 €
Ligue Nationale contre le Cancer	500 €

Une nouvelle demande a été transmise par les Restos du Cœur du Haut-Rhin

Les associations locales qui déposent un dossier pour l'année 2025 feront l'objet d'une présentation lors d'une séance du conseil municipal

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 19 voix dont 5 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

- De verser les sommes convenues aux associations :
  - Mieux-vivre à Saint-Morand d'ALTKIRCH, Les Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE, Les Amis des Personnes Agées de LUPPACH, L'Association Partage Sep-Wal WALDIGHOFFEN, Le Groupement d'Action Social de BOLLWILLER, L'Association Le Souvenir Français, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, La ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2025
  -
- De ne pas donner suite à la demande des Restos du Cœur du Haut-Rhin

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.



**POINT 6 – Demandes de subvention – CEA**

Afin d'accompagner les territoires alsaciens dans leur projet de développement au service de leurs populations, la Collectivité Européenne d'Alsace a décidé de mettre en place une démarche contractualisée avec les territoires.

Le Fonds Communal Alsace a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000.- €.

Ce fond est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.

Vu les différents programmes de travaux prévus au Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer dans le cadre du Fonds Communal Alsace des dossiers de demande de subvention pour les opérations suivantes :

Opération	Nomenclature
40001	Mur d'enceinte
50023	Travaux – Rues du Jura, Gaulois et Romains
50035	Bâtiment Associatif

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix dont 5 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer et déposer les demandes de subvention au titre du Fonds Communal Alsace.

**POINT 7 – Divers****Travaux**

- Les travaux de la toiture de la salle ne sont pas encore totalement achevés.
- Les travaux d'assainissement Rues des Renards et des Tilleuls seront terminés fin Mars. Il y a une discussion sur la conduite d'eau potable qui montre des

- signes de faiblesse et la CCS a demandé un devis complémentaire.
- La Communauté de Communes du Sundgau a refait un appel d'offres concernant les travaux d'assainissement des rues des Gaulois et Romains suite au dernier déclaré infructueux. Clôture de l'appel d'offre fin février 2025.
  - M. BRAND Adrien et Monsieur le Maire font un retour sur l'Assemblée Générale de Rivière de Haute Alsace qui s'est tenue à TAGOLSHEIM. Il a été abordé la problématique des retenues d'eau qui n'aboutissent pas dans la plupart des communes du Sundgau. Concernant la Commune de ILLTAL le dossier a été relancé avec une nouvelle étude d'impact écologique qui englobe les 3 retenues d'eau et non chaque ouvrage séparément tel que fait précédemment. Il a été abordé les ouvrages non conformes sur le Ruttengraben ; des écoulements des eaux de ruissellement de la rue de Willer qui devait y être déversées pour être finalement refusés en raison de l'impact écologique ; ainsi que l'érosion des berges au niveau de l'église. L'équipe de Direction de Rivières Haute-Alsace est venue visualiser sur place, le mur de soutènement et a conclu que des travaux urgents sont nécessaires
  - Mme HELL Sylviane demande que des travaux de nettoyage et d'entretien soient fait au sein de l'aire de jeux Rue des tilleuls et autour des arbres Rue de Riespach. M. STOLZ Philippe fait savoir que les arbres de la Rue de Riespach n'apportent que des nuisances.

### Finances

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2025, la Commission des finances se réunira le 03 mars 2025, les travaux d'investissement y seront évoqués. La réunion du Conseil Municipal se tiendra le 20 mars 2025 suivi d'un repas.

### Bulletin communal

M. SENDELIN Dominique fait part que pour relecture du bulletin communal, il est demandé un délai plus long et non le même jour. Il a relevé des erreurs dans l'article de l'opposition. Monsieur le Maire se propose de vérifier les causes et lui confirmera le déroulé supposé : Le document reçu par l'opposition était au format PDF et il n'a donc pas fait l'objet d'une transformation à la mairie ; l'article est passé comme tel à l'imprimeur qui lui n'utilise pas ce format.

Demande concernant des copies de derniers baux ruraux

Mylène GENIN	Conseillère Municipale	Procuration à Magali SIMET	
Magali SIMET	Conseillère Municipale		
Stéphane MECKER	Conseiller municipal		
Cécilia MULLER	Conseillère Municipale	Procuration à Vincent MECKER	
Vincent MECKER	Conseiller municipal		
Sylviane HELL	Conseillère Municipale		
Philippe STOLZ	Conseiller municipal		
Sylvie SCHERMESSER	Conseillère municipale		
Manuel GROSGUTH	Conseiller municipal	Procuration à Christian LERDUNG	
Alain SCHMITT	Conseiller municipal		
Claudine BISEL	Conseillère Municipale	Procuration à Claudine BISEL	
Dominique SENDELIN	Conseiller municipal		

Bernard MUNCK	Conseiller municipal		
---------------	----------------------	--	--

Sport

M. BRAND Adrien informe que la Communauté de communes du Sundgau a lancé le concours « Qui sera le sportif de l'année 2024 ». IL propose de soutenir SCHUDY Camille qui a été sélectionnée pour participer au concours et qui représente ILLTAL. Un mail circule auprès des Conseillers municipaux pour voter et à rediffuser aux sympathisants.

Les votes sont ouverts jusqu'au 23 février, le lien se trouve sur le site internet ou panneau Pocket.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 heures 50.

Affiché le 27 Février 2025



Le Maire,

Christian LERDUNG